|  |  |
| --- | --- |
| **Session extraordinaire de 2023 du ConseilBucarest, 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C23-EXT/6-F** |
| **14 octobre 2022** |
| **Original: anglais** |

RÉSOLUTION 1412

(adoptée à la session extraordinaire de 2023 du Conseil)

Équilibrer l'exécution du budget 2022

Le Conseil de l'UIT,

compte tenu

de l'Article 27 du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

les difficultés financières que l'Union rencontre en ce qui concerne l'exécution du budget 2022 et le déficit prévisible d'environ 1,4 million CHF,

ayant noté

*a)* les efforts déployés et les nombreuses mesures d'efficacité prises par le Secrétaire général pour chercher à compenser ce déficit;

*b)* la nécessité d'améliorer la gestion financière, que la situation a mise en lumière,

décide

1 de demander au Secrétaire général de prendre des mesures visant à renforcer la gestion financière et de faire rapport sur les mesures prises au Conseil à sa session de 2023;

2 qu'un montant allant jusqu'à 700 000 CHF pourra être prélevé sur le Fonds de réserve en vue d'être utilisé par le Secrétaire général si, à la fin de l'année, il subsiste un déficit dans l'exécution du budget pour 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_